



Donnation à nos enfants de notre vivant

Par **framboise_old**, le **16/07/2007** à **21:21**

Bonjour,

nous souhaitons faire une donnation (chèque) a nos enfants (2) majeurs.

nous souhaitons savoir jusqu'à quel montant nous pouvons donner pour qu'ils n'aient pas à payer de droits de succession ou d'impôts.

merci

Par **Jurigaby**, le **17/07/2007** à **01:16**

Bonjour.

Il me semble que le plafond est de 50 000 euros par parent et par enfants renouvelable tous les 6 ans.